

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original: English

No.: ICC-01/05-01/13

Date: 24 June 2016

TRIAL CHAMBER VII

Before: Judge Bertram Schmitt, Presiding Judge
Judge Marc Perrin de Brichambaut
Judge Raul Pangalangan

SITUATION IN THE CENTRAL AFRICAN REPUBLIC

**IN THE CASE OF
THE PROSECUTOR v. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO, AIME KILOLO MUSAMBA,
JEAN-JACQUES MANGENDA KABONGO, FIDELE BABALA WANDU AND
NARCISSE ARIDO**

Public Redacted Document

**Public redacted version of “Prosecution’s Second Request under Articles 64(6)(b) and 93
of the Rome Statute to Summon a Witness”, 17 September 2015,
ICC-01/05-01/13-1259-Conf-Exp**

Source: The Office of the Prosecutor

Document to be notified in accordance with regulation 31 of the Regulations of the Court to:

The Office of the Prosecutor

Ms Fatou Bensouda
Mr James Stewart
Mr Kweku Vanderpuye

Counsel for Jean-Pierre Bemba Gombo

Ms Melinda Taylor

Counsel for Aimé Kilolo Musamba

Mr Paul Djunga Mudimbi
Mr Steven Sacha Powles

Counsel for Jean –Jacques Mangenda Kabongo

Mr Christopher Michael Gosnell
Mr Arthur Vercken De Vreuschmen

Counsel for Fidèle Babala Wandu

Mr Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila
Mr Azama Shalie Rodoma

Counsel for Narcisse Arido

Mr Charles Achaleke Taku
Ms Beth Lyons

The Office of Public Counsel for Victims

The Office of Public Counsel for the Defence

States Representatives

Amicus Curiae

REGISTRY

Registrar

Mr Herman von Hebel

Counsel Support Section

Victims and Witnesses Unit

Mr Nigel Verrill

Detention Section

Victims Participation and Reparations Others Section

I. Introduction

1. The Office of the Prosecutor (“Prosecution”) requests that Trial Chamber VII (“Chamber”) compel the attendance and testimony of Witness P-0198 (D-15) pursuant to article 64(6)(b), [REDACTED] be requested to serve a summons on the witness, and to assist in his appearance pursuant to articles 93(1)(b) and 93(1)(d). The witness’s evidence is material to the confirmed charges, and he has refused to testify voluntarily. Absent such testimony, the Prosecution will be deprived of important evidence going to the heart of the charged offences. Further, the Chamber should hear his evidence to determine the truth.

2. P-0198 testified as a Defence witness in *The Prosecutor v. Jean-Pierre Bemba Gombo* (“Main Case”).¹ He is a party to several conversations with Aimé Kilolo Musamba (“Kilolo”) prior to, and during the course of that testimony. P-0198 was allegedly extensively coached by Kilolo during these conversations and consequently testified falsely. As such, the information he possesses is not only material to the charges, but also unique.

3. [REDACTED]² [REDACTED]. [REDACTED]. Given that the requirements of relevance, specificity and necessity are met, P-0198’s compulsion should be effectuated by the Chamber [REDACTED].

II. Confidentiality

4. This document is filed as “Confidential, *Ex Parte*, only available to the Prosecution and VWU”, since it refers to information to which the Defence has no procedural right or interest. A confidential redacted version will be filed.

III. Applicable law

5. The Prosecution incorporates by reference its statement of the applicable law as set out in its 10 September 2015 request to summon a witness.³

¹ ICC-01/05-01/08.

² [REDACTED].

³ ICC-01/05-01/13-1237-Conf-Exp, paras.5-7.

6. As demonstrated below, the Request meets all of the applicable requirements for the relief sought.

IV. Submissions

A. **Relevance: P-0198's anticipated testimony is potentially necessary for the determination of the truth**

7. P-0198 testified in the Main Case as D-15 from 11 to 13 September 2013.⁴ At the time of the events charged in the Main Case, [REDACTED].⁵

8. Call Data Records show that, Kilolo spoke on the phone with P-0198 at least 37⁶ times after the 11 July 2013 VWU contact cut-off date,⁷ including four times during the witness's testimony.⁸ On 10 September 2013 at 23:55, the eve of P-0198's first day of testimony, Kilolo coached P-0198 to falsely testify that the witness's last contact with Kilolo was in January 2013:

AK: Voilà. Donc, pour moi...pour moi c'est tout. Alors, ils vont évidemment déterminer...euh...le...le dernier contact que tu as pu avoir au niveau de la Défense. On peut dire que cette année, quasiment...cette année, quasiment on ne s'est pas parlés toi et moi, mais tu as...tu as plus...tu as parlé plutôt avec mes collaboratrices. Donc...

[REDACTED]: Oui.

AK:...le dernier contact téléphonique...euh...en ce qui concerne nous deux, on peut considérer que ça remonte..non, on ne va pas mettre l'année passée, mais cette année mais au début de l'année. Donc, je peux dire que le dernier contact qu'on a eu, le troisième, c'était au mois de janvier. Donc, depuis le mois de janvier...

[REDACTED]: D'accord

[Les 2 lignes suivantes sont prononcées simultanément]

AK:...ça va faire février, mars, avril, mai, juin, juillet...

[REDACTED]:... pour me demander, pour me demander si le Procureur peut me rencontrer.

AK: Voilà. Exact.

⁴ ICC-01/05-01/08-T-343-CONF-ENG ET, 11 September 2013, ICC-01/05-01/08-T-343-CONF-FRA ET, 11 septembre 2013; ICC-01/05-01/08-T-344-CONF-ENG ET, 12 September 2013, ICC-01/05-01/08-T-344-CONF-FRA ET, 12 septembre 2013; ICC-01/05-01/08-T-345-CONF-ENG ET, 13 September 2013, ICC-01/05-01/08-T-345-CONF-FRA ET, 13 septembre 2013.

⁵ CAR-D04-0004-0008 at 0008. *See also* e.g. ICC-01/05-01/08-T-343-CONF-ENG ET, p.16, lns.7-22.

⁶ CAR-OTP-0090-0630 at 0677-0682, rows 50, 51-54, 57-62, 65, 68-75, 77-80, 87-92, 94-95, 96, 99, 102, 106-107. Corresponding to row 99: CAR-OTP-0074-1002 (Audio); CAR-OTP-0079-0025 (Transcript); Corresponding to row 102: CAR-OTP-0074-1003 (Audio); CAR-OTP-0079-0030 (Transcript); Corresponding to row 107: CAR-OTP-0074-1008 (Audio); CAR-OTP-0077-1389 (Transcript); Corresponding to row 108: CAR-OTP-0074-1011 (Audio); CAR-OTP-0077-1407 (Transcript).

⁷ CAR-OTP-0078-0290 at 0297.

⁸ CAR-OTP-0090-0630 at 0682, rows 102, 106-107, at 0683, row 108. Kilolo used the numbers "[REDACTED]" and "[REDACTED]" while P-0198 used "[REDACTED]". For the material supporting the attribution of these numbers, see CAR-OTP-0090-0831 at 0831, 0835.

[REDACTED]: Pour me demander si le Procureur peut me rencontrer.

AK: Exactement. C'était au mois de janvier. Depuis lors, il n'y a plus jamais eu de contact.

[REDACTED]: Oui.⁹

9. With Kilolo present in the courtroom,¹⁰ P-0198 falsely testified that the last time hespoke with Kilolo was in January 2013:

Q. From today, when was the last time that you spoke with Mr Kilolo?

A. I said that it was in January of this year.¹¹

10. After P-0198's first day of testimony, Kilolo called the witness in the evening at 20:31.¹² During the 35 minute call, Kilolo coached P-0198 extensively.¹³ Kilolo rehearsed the questions he would ask the witness in court the following day and the answers he should provide. For instance, Kilolo told P-0198 that he will ask him to provide the names of the military leaders who exercised command and control over the MLC troops in the Central African Republic ("CAR"), and then gave him the answers to provide:

AK:...d'accord. D'accord. Donc, je viendrai simplement avec trois questions demain, te demander de me mettre les noms. Donc, comme ça, tu me mets BOMBAYAKÉ, MAZI et LENGBÉ. De me mettre ça, les noms des chefs militaires...

[REDACTED]: Oui.

AK:...qui...qui exerçaient le commandement et le contrôle des troupes MLC en CENTRAFRIQUE. Quand on termine ces trois choses-là...euh...enfin, tu peux me mettre comme tu avais mis, DAMBI, MAZI, BOMBAYAKÉ, LENGBÉ. Et il y a eu aussi BEMONDOMBI qui avait remplacé LENGBÉ. Bon. Ce dont...

[REDACTED]: Oui.

AK:...tu te souviendras, tu me mets sur papier, tu signes.¹⁴

11. Because P-0198 did not clearly know the roles of these officers, Kilolo explained and repeated to the witness each officer's role:

AK: Oui, non. Dans l'organigramme, en fait, c'était...MAZI était le chef des opérations, le général MAZI, qui était en fait le chef d'état-major adjoint. BOMBAYAKÉ était le chargé...c'est lui qui fournissait la logistique. Euh..LENGBÉ était le coordonnateur du CCOP.

[REDACTED]: Ah, d'accord.

⁹ CAR-OTP-0074-1002 ("Audio"), at min 05:37 to 06:57; CAR-OTP-0079-0025 at 0028, lns.81-97 (Transcript).

¹⁰ E.g. ICC-01/05-01/08-T-345-CONF-ENG ET, p.13, ln.6.

¹¹ ICC-01/05-01/08-T-345-CONF-ENG ET, p.10, lns.1-2.

¹² CAR-OTP-0090-0630 at 0682, row 102; CAR-OTP-0074-1003 (Audio); CAR-OTP-0079-0030 (Transcript). Kilolo used the number "[REDACTED]" while P-0198 used "[REDACTED]".

¹³ CAR-OTP-0074-1003 (Audio); CAR-OTP-0079-0030 at 0031, 0032, 0033, 0034, 0037-0041, lns.10-34, 41-45, 54-61, 71, 83-137, 242-285, 287-341, 349-394 (Transcript).

¹⁴ CAR-OTP-0074-1003 (Audio) at min. 04:09 to 04:49; CAR-OTP-0079-0030 at 0032, lns.54-63 (Transcript).

AK: Voilà, je pensais...

[REDACTED]: MAZI était de la logistique.

AK:...que tu allais sortir ça au...tu dis ?

[REDACTED]: MAZI était de la logistique ?

AK: Non, non, non, non. Logistique, c'était la garde présidentielle, pour le simple motif que tout...

[REDACTED]: [Incompréhensible, 00:07:01]

AK:...l'armement lourd était conservé dans des containers à la présidence de la République.

[REDACTED]: Oui. Oui.

AK: D'ailleurs, ça, c'est connu: les armes lourdes...

[REDACTED]: Donc BOMBA... BOMBA... BOMBA...

AK:...c'est toujours la garde présidentielle en AFRIQUE.

[REDACTED]:...BOMBAYAKÉ...BOMBAYAKÉ était...était adjoint [phone].; au chef de l'état-major ?

AK: Non. Il était le...le chef de la garde présidentielle. Il était un peu...

[REDACTED]: Ah BOMBAYAKÉ, chef de la garde présidentielle.

AK:...l'équivalent de...comment on l'appelait? DeZIMBI [phon.], quoi, hein.

[REDACTED]: Oui. Oui.

AK: BOMBAYAKÉ, c'était le...

[REDACTED]: [Incompréhensible, 00:07:35].

AK:...directeur général de la garde présidentielle, celui qui fournissait la logistique. Parfois, il allait donner directement aux troupes, parfois il passait par le CCOR pour donner. MAZI, lui, était le chef de toutes les opérations. Et LENGBE faisait la...

[REDACTED]: Oui.

AK:...coordination au CCOR. Il y a eu LENGBE, et puis...

[REDACTED]: Oui.

AK:...quand LENGBE a fui...il a fui et puis, il a été remplacé par BEMONDOMBI.

[REDACTED]: [Inaudible, 00:08:02]. OK.

[Les deux lignes suivantes sont prononcées simultanément]

AK: Mais je pense que là, c'est...là, tu pourras en parler...

[REDACTED]: [Inaudible, 00:08:08].

AK:...là, tu pourras en parler avec le Procureur, pas avec moi. Parce que comme on a déjà vidé ça, ils vont trouver suspect, tu n'en as pas parlé aujourd'hui, que demain, tu entres dans ces détails-là avec moi. Je préfère que tu entres dans ces détails uniquement quand le Procureur va t'y amener.

[REDACTED]: OK. MAZI...

AK: Voilà.

[REDACTED]:...chef des opérations. BOMBAYAKÉ de la garde présidentielle. LENGBE...

[Les deux lignes suivantes sont prononcées simultanément]

AK: Et qui faisait la logistique.

[REDACTED]: [Incompréhensible, 00:08:36].

AK: Et...et LENGBE et BEMONDOMBI au niveau du CCOP. Donc c'est-à-dire la conception et la planification, y compris même les renseignements.

[REDACTED]: Oui.

AK: Voilà. Voilà...¹⁵

12. In court the following day, Kilolo invited P-0198 to write down in a diagram the names of the officers who exercised control over the troops as they had rehearsed the night before:

Q. If you could, please take a pen and a piece of paper, and if you could please write down the names of the leader or leader –military leaders—who were commanding and ensuring oversight of

¹⁵ CAR-OTP-0074-1003 (Audio) at min. 06:16 to 08:53; CAR-OTP-0079-0030 at 0033-0034, lns.90-137 (Transcript).

the ALC contingent in the Central African Republic in 2002-2003, if you could. If you could please just write down the name or names on a piece of paper.

A. (Marks)

Q. I would suggest you put some kind of heading at the top of the page. If you could write something like: "Names of Military Leaders Who Were Commanding and Ensuring Oversight Over Military Operations of the ALC in the Central African Republic in 2002-2003."

A. I've finished, Counsel.

Q. Could you please read out what you have just written down for the record of the case.

A. Well, I shortened the heading somewhat. I wrote: "Commandment, command, C-o-m-t, CAR forces, FACA." And then I put: "Who Commanded and Ensured Oversight," and I used short forms. For "unit" I just put the letter "U," "ALC," I put "ALC" in short rather than "Army for the Liberation of the Congo." And then I put "2002-2003." I then wrote "The Chief Of Defence Staff," I used the usual acronym, "Chief Of General Staff," "CEMA" in French, Antoine --

THE INTERPRETER: Inaudible.

*THE WITNESS (Interpretation): "Brigadier-General" I wrote down but the short form, "JNBT1." Then I wrote down the "Commander of the Republican Guard" -- or "Commander of the Presidential Guard." And for "commander," I just put down "COMD." "Republican Guard" I wrote down and I abbreviated that to "GR" or "GP" if you prefer, that stands for "Presidential Guard." Then I put "Brigadier-General Bombayake." Then I wrote down "Commander of Operations," and once again I used short forms, "COMDOPS, General Mazi." Then I put "Chief of the CCOP," that is the Operations Co-Ordination Centre. CCO is what we call it, Operations Co-Ordination Centre. *There was a time when it was Colonel Lengbe who was running that centre. I also put the name of Colonel--Bemondombi who replaced Colonel Lengbe. That is what I wrote down on the piece of paper, Counsel.*

MR KILOLO (Interpretation):

Q. Please could I ask you to date and sign the document writing your name next to it.

A. It's done, Counsel.

Q. I just want to ask you to be so kind as to provide it to the court officer next to you.¹⁶

13. Kilolo requested the Chamber to admit the diagram into evidence.

MR KILOLO (Interpretation): Your Honour, the Defence would ask for an ERN number for this document. It's also asking for it to be tendered into evidence.¹⁷

14. As he indicated to P-0198, Kilolo had only a few questions left in his direct examination. Thus, in preparation for the Prosecution's cross-examination that will follow, Kilolo rehearsed with P-0198 the potential questions of the Prosecution and gave him the answers that he should provide. For example:

(a) Kilolo told P-0198 to testify that he went to Bangui alone to avoid involving other officers and to say that he did not meet specific individuals who also testified in the Main Case ([REDACTED] and [REDACTED]) so that he does not contradict their testimony in court:

¹⁶ ICC-01/05-01/08-T-344-CONF-ENG ET, p.3, ln.17 – p.5, ln.8.

¹⁷ ICC-01/05-01/08-T-344-CONF-ENG ET, p.5, lns.9-11.

AK: ...alors quelques consignes, parce que moi...oui, demain, tu vas commencer avec le Procureur, parce que moi, j'en aurai pour toi peut-être...avec toi que dix minutes maximum. Après, directement, le Procureur va commencer.

[REDACTED]: OK.

AK: Alors, n'oublie pas, ils vont...ils vont te déranger sur ta visite à BANGUI. Alors, je préfère que tu dises que tu es allé seul, que tu ne puisses pas impliquer d'autres officiers.

[00:10:00]

[REDACTED]: Bien sûr. Bien sûr que je suis allé seul.

AK: Alors, on va aussi te demander si tu avais rencontré [REDACTED]. Bon. Est-ce qu'on peut dire que tu ne l'as pas rencontré? Pourquoi, parce qu'on avait déjà posé la question à

[REDACTED]: «Est-ce qu'il y a eu des officiers de l'ALC qui sont venus à BANGUI pendant que vous y étiez?» [REDACTED] a dit non. Bon. Est-ce qu'on peut dire que c'était un contact avec l'état-major, tu n'avais pas besoin de voir [REDACTED] et tu ne l'as pas rencontré. Et peut-être la seule personne que tu as rencontrée, c'était uniquement... l'autre, [REDACTED] [phon.].

[REDACTED]: Le [REDACTED] [phon.]? Le [REDACTED] [phon.] que j'ai rencontré.

AK: Euh...non, parce que même le [REDACTED] [phon.], on lui a posé la question, il a dit qu'il n'y a jamais eu d'officier de l'ALC à BANGUI. On peut...

[REDACTED]: Ah, d'accord.

AK: ...se limiter à l'officier de liaison. Tu as juste rencontré tu as juste rencontré [REDACTED] [phon.].¹⁸

(b) Kilolo told D-15 how to answer questions about the “mission de reconnaissance”, insisting that the witness should say that the mission returned the same day which will clarify the contradiction pointed out by the Presiding Judge in the previous day of testimony:

AK: Donc, ça, c'est bon. Et puis, n'oublie pas que tu n'as pas fait longtemps. Tu es retourné le même jour. Alors, je voulais aussi attirer ton attention...

[REDACTED]: Oui.

AK: ...sur des petits détails sur lesquels ils peuvent vouloir te coincer. Ils vont te poser la question: «Mais vous dites qu'il y a eu une mission le 26, de reconnaissance. Vous avez fait...

[REDACTED]: Oui.

AK: ...votre réunion le 27. Mais comment se fait-il qu'à la réunion...

[REDACTED]: Oui.

AK: ...du 27, vous ne parlez même pas de la mission de reconnaissance du 26?» Alors, la réponse que tu peux donner, c'est que ce n'était pas nécessaire d'en parler, parce qu'on vous avait déjà fait rapport de cela le même 26. L'état-major avait déjà...

[REDACTED]: OK.

AK: ...communiqué le rapport du 26. Le même soir.

[REDACTED]: OK.

AK: Donc, ce n'était pas nécessaire, le 27, d'en parler.

[00:15:01]

[REDACTED]: Bien sûr. Bien sûr. Et il y a...

AK: Alors, autre...

[REDACTED]: ...un détail...

AK: Oui?

[REDACTED]: ...il y a un détail que...il y a un détail que [incompréhensible, 00:15:19] le président a souligné...

AK: Oui?

[REDACTED]: ...pour dire que, bon ben, il avait dit qu'ils sont allés et ils sont revenus immédiatement. Et ensuite, il dit qu'ils n'ont pas fait plus d'un jour, et que c'était la contradiction.

¹⁸ CAR-OTP-0074-1003 (Audio) at min 09:35 to 10:56; CAR-OTP-0079-0030 at 0035, lns.157-176 (Transcript).

AK: Non, elle [phon.] avait exagéré.

[REDACTED]:...il peut...il peut...

AK: Il n'y avait aucune contradiction là-dessus. Ça veut simplement dire qu'ils sont...

[REDACTED]: Voilà.

AK:...retournés le même jour. C'est tout. Il faut simplement insister sur le fait...

[REDACTED]: Voilà.

AK:...qu'ils sont retournés le même jour, parce que le même soir, le...le général AMULI vous a...vous a fait rapport de...de cette mission en disant que ça s'est bien passé et que toutes les conditions sont réunies pour y aller.

[REDACTED]: Oui.¹⁹

(c) Kilolo instructed D-15 to limit his presence in the [REDACTED] so that the Prosecution cannot use his absence [REDACTED] to undermine his testimony by challenging his knowledge of issues he testified about:

AK: Alors, autre chose. Ils vont te montrer... ils vont te parler... ils vont te dire: "Mais écoutez, Monsieur, vous êtes en train de raconter des histoires alors que vous étiez à [REDACTED], donc vous n'étiez même pas là au moment où ça se passait. Alors, là, tu dois leur expliquer que [REDACTED], mais...les...les [REDACTED]. Mais ce n'était pas que...tout le monde n'était pas là en permanence pendant deux mois. Il y avait parfois des...des tournantes...

[REDACTED]: Est-ce qu'est-ce que...

AK:...en fonction des thèmes...

[REDACTED]:...est-ce que...

AK:...qui étaient évoqués.

[REDACTED]:...est-ce que...est-ce que...est-ce qu'en octobre...est-ce qu'en octobre, il y avait

[REDACTED]?

AK: Non, non...

[REDACTED]: [REDACTED]?

AK:...c'était vers le mois de janvier... c'était vers le mois de janvier et février.

[REDACTED]: Voilà...

AK: Et puis...

[REDACTED]:...[incompréhensible, 00:17:45].

AK: Et puis, tu peux aussi expliquer...oui, et puis, tu peux aussi expliquer que [REDACTED]. Et parce que toi, tu venais...

[REDACTED]: Alors, est-ce que...est-ce que j'étais...

AK:...[REDACTED].²⁰

(d) When D-15 told Kilolo that he was there in the [REDACTED] for almost three or four months ([REDACTED]) Kilolo insisted that D-15 should reduce his presence there to only 2 weeks:

Moi, [REDACTED]et [REDACTED].

AK: Mm-mm.

[REDACTED]: C'était bien après le mois de...le mois...de...le mois [REDACTED]. Si je...si j'ai bonne mémoire, c'est [REDACTED]...

AK: Mm-mm.

¹⁹ CAR-OTP-0074-1003 (Audio), at min. 14:18 to 15:50; CAR-OTP-0079-0030 at 0037-0038, lns.241-275 (Transcript).

²⁰ CAR-OTP-0074-1003 (Audio), at min. 16:53 to 18:02; CAR-OTP-0079-0030 at 0038-0039, lns.287-310 (Transcript).

[REDACTED]:...et je suis resté à [REDACTED] jusque...et je suis resté à [REDACTED] jusque pratiquement [REDACTED].

AK: Oui, mais...

[REDACTED]: Voilà...

AK:...alors moi, je...

[REDACTED]:... ce qui s'était passé.

AK:...je te suggère...c'est bon, mais je te suggère de réduire...

[REDACTED]: Oui.

AK:...le temps que tu as passé à [REDACTED]. Si tu peux réduire ça à 2...2 semaines ou 3 semaines maximum.

[REDACTED]: OK. D'accord.

[00:19:57]

AK: C'est mieux, parce que... [REDACTED] et [REDACTED].²¹

(e) The date of the MLC's entry to the CAR territory is an important contentious issue in the case. A letter to the UN signed from Bemba includes a different date (27 October) than that proposed by the Defence (30 October).²² To overcome this problem, Kilolo asked D-15 to say that the date mentioned in that letter was in error:

AK: Oui, autre chose. Ils vont te montrer une lettre de...signée par CHARLIE MIKE, qui affirme...ça, je t'en avais déjà parlé, qui écrit aux Nations Unies pour dire que les troupes ont traversé le 27 octobre. Donc là, tu peux dire clairement qu'il s'est trompé, parce que le 27 octobre, c'était la réunion que vous avez tenue. La traversée a eu lieu le 30, comme tu as dit.²³

(f) Kilolo instructed D-15 that, if the Prosecution inquires about Mongoumba—where crimes were allegedly committed— D-15 should deny the MLC's presence there:

AK:...n'oublie pas, demain, ils vont te demander... ils vont te demander: "MONGOUMBA...est-ce qu'ils...est-ce que les soldats du MLC sont arrivés MONGOUMBA?" En tout cas, il faut être ferme. Jamais ils ne sont arrivés à MONGOUMBA, parce que MONGOUMBA ne faisait pas partie du théâtre des opérations.

[REDACTED]: OK.

AK: Oui, oui, oui. Parce qu'ils veulent dire qu'il y a eu des crimes atroces à MONGOUMBA. En tout cas, nos soldats ne sont pas arrivés là-bas.²⁴

(g) Kilolo asked D-15 to lie about his knowledge of the language used by Bemba to address his troops in PK12 – a key issue in the Main Case. When D-15 told him this may be suspicious, Kilolo instructed him on the manner in which he should testify by showing "hésitation et réflexion":

²¹ CAR-OTP-0074-1003 (Audio), at min. 18:58 to 20:11; CAR-OTP-0079-0030 at 0039-0040, lns.321-341 (Transcript).

²² See e.g. the opening of the Defence in the Bemba case where the Defence said that the MLC entered CAR on 30 October 2002. ICC-01/05-01/08-T-32-FRA ET 22-11-2010, p. 58, lns.6-8. "En ce qui concerne le MLC, ce n'était pas une milice privée comme j'entends parler de l'autre côté. Ce n'était pas non plus une rébellion le jour où elle est rentrée en Centrafrique, c'est-à-dire le 30 octobre 2002." Emphasis added.

²³ CAR-OTP-0074-1003 (Audio), at min. 20:27 to 20:47; CAR-OTP-0079-0030 at 0040, lns.349-352 (Transcript).

²⁴ CAR-OTP-0074-1003 (Audio), at min. 27:34 to 28:01; CAR-OTP-0079-0030 at 0043, lns.463-469 (Transcript).

AK: OK. Mais attention, s'ils reviennent sur ça demain, on te demande dans quelle...en quelle langue est-ce que BEMBA a parlé à PKI 2? En tout cas, tu dis que là, tu ne sais pas. Tu n'as pas ce détail-là. Parce que comme tu n'y étais pas, c'est un détail trop pointu. Si tu donnes ça, ça va paraître suspect. Tu n'en sais rien.

[REDACTED]: Oui, je n'en sais rien. Allô?

AK: Oui?

[REDACTED]: Allô?

AK: Oui, j'écoute, oui.

[REDACTED]: Mais je n'en sais rien sur le...la langue qu'il a utilisée.

AK: Pardon?

[REDACTED]: Allô?

AK: Oui?

[REDACTED]: Allô?

AK: Oui, j'écoute.

[REDACTED]: Mais je n'en sais rien sur la langue qu'il a utilisée.

AK: Là, je ne comprends pas.

[00:30:00]

[REDACTED]: Vous dites que je...que je dise que je n'en sais rien sur la langue qu'il a utilisée.

AK: Oui, exactement. Affirmatif, affirmatif. Tu n'en sais rien.

[REDACTED]: Ah, mais non, mais ça, ça paraîtra quand même suspect de dire que je n'en sais rien. Parce que bon, ben...parce que si je dis que c'est pas ce que [incompréhensible, 00:30:19] m'avait rapporté, on sait exactement que bon, ben, il s'adresse aux troupes souvent en lingala.

AK: Non, tu peux dire que tu ne te souviens plus. Ou alors, tu réponds, mais avec beaucoup d'hésitation pour montrer que ça date de longtemps...c'est un détail que tu n'as plus en tête.

[REDACTED]: Bon si je dis qu'i...qu'il s'est adressé aux troupes en lingala, ça a quelle conséquence?

AK: Non, ils peuvent penser que c'est un montage. Ils peuvent penser que c'était un montage. C'est long à l'expliquer maintenant pourquoi.

[REDACTED]: Un montage?

AK: Non, c'est-à-dire, ils vont penser...ils vont...ils vont...parce que le problème de langue pour nous est capital. Si tu dis que tu te souviens...ils vont avoir l'impression que quelqu'un te l'a soufflé récemment. Voilà.

[REDACTED]: Mais...mais il faut que je...je donne une réponse d'emblée à cela. Je sais...

AK: Non, non, non...

[REDACTED]:...qu'il leur parlé en lingala.

AK:...non, non, non. Il ne faut pas...il ne faut surtout pas en parler d'emblée. Tu peux en parler uniquement si on te pose la question, mais après hésitation et réflexion. Pas spontanément, pas trop vite.

[REDACTED]: Ah, d'accord.

AK: Oui. Bon...

[REDACTED]: Mais quand même, je vais dire qu'il leur a parlé en lingala.

AK: Bien sûr. Lingala, français, mais après hésitation, quoi.

[REDACTED]: Oui.

AK: Bien sûr, il devait parler en français pour que les autorités qui étaient là comprennent, les Centrafricains.

[REDACTED]: Oui.²⁵

²⁵ CAR-OTP-0074-1003 (Audio), at min. 28:59 to 32:10; CAR-OTP-0079-0030 at 0043-0045, lns.479-523 (Transcript).

15. On 11 September 2013 at 23:09, after his conversation with P-0198, Kilolo called Mangenda to update him on his instructions to the witness.²⁶ The following morning -12 September 2013 at 7:58 am - and just before the start of P-0198's second day of testimony, Kilolo updated Bemba on the three issues on which he coached the witness.²⁷

16. In the evening of 12 September 2013 at 20:59, after P-0198's second day of testimony, Kilolo illicitly coached P-0198 again. He told the witness the questions he would ask him the next day in his re-direct examination and instructed him on how to answer them. For example:

(a) Kilolo instructed the witness on how to falsely testify about the crimes reported in RFI in order to reduce the element of knowledge for Bemba:

AK: La première question, je voulais revenir sur le problème de RFI. Parce qu'on t'a posé la question: «Est-ce que vous aviez entendu parler des crimes, tout ça?» Tu dis: «Oui, par la radio RFI.» Alors...

[REDACTED]: Oui.

[00:09:55]

AK:...sur le plan juridique, ça peut...si on laisse ça comme ça, ça peut nous embêter, parce que ça va créer l'élément connaissance. La seule façon de cacher ça...

[REDACTED]: Oui.

AK:...c'est de démontrer que ce que vous avez entendu, c'étaient de simples rumeurs vagues. Il n'y avait rien de précis. RFI n'a jamais cité le nom en disant que voilà, un soldat portant tel nom, ou appartenant à telle...à telle section ou à tel peloton, tel jour, à telle heure...

[REDACTED]: Oui.

AK: à tel endroit, a volé telle chose appartenant...

[REDACTED]: Oui.

AK:...à telle victime. Tu vois? Donc, on n'a jamais eu rien de précis.

[REDACTED]: Oui.

AK: C'est pour ça que je voudrais revenir là-dessus, te dire: «Bon, vous nous dites que vous avez entendu...

[REDACTED]: C'est ça.

AK:...mais je voulais savoir quelles sont les informations précises que vous avez entendu dans RFI sur les crimes?» Justement pour que tu me dises :...

[REDACTED]: Oui.

AK:...«Non, il y avait aucune information précise. En réalité, c'étaient des simples rumeurs.» Et alors...

[REDACTED]: Oui.

AK:...là, je demanderai: «Est-ce qu'on vous a cité...est-ce que RFI a cité le nom d'un soldat?» Non. «Est-ce qu'elle a cité ne fusse...

[REDACTED]: Oui.

AK:...l'appartenance de ce soldat à un peloton ou à une section? Est-ce qu'elle a cité le nom de la...

[REDACTED]: Oui.

AK:...victime? Est-ce qu'elle a cité le bien qui a été pris ou la femme...

[REDACTED]: Oui.

AK:...qui a été violée?» Ainsi de suite.

²⁶ CAR-OTP-0074-1004 (Audio) at min. 03:09 to 04:16; CAR-OTP-0080-0254 at 0257-0258, lns.61-75 (Translation).

²⁷ CAR-OTP-0074-1006 (Audio) at min. 00:59 to 01:48; CAR-OTP-0079-1744 at 1746-1747, lns.18-35 (Translation).

[REDACTED]: C'est ça.

AK: Mm-mm. Et d'ailleurs, ce que je voudrais aussi, c'est qu'on réduise un peu les rumeurs en disant que c'étaient des simples rumeurs de vol ou de...de pill... de vols...on peut dire [phon.]...de vol... mais ça ne portait pas sur le...

[REDACTED]: Oui.

AK:...le viol des femmes ni les assassinats.

[REDACTED]: C'est ça.

AK: Voilà. Parce que là je pourrai te poser aussi la question...

[REDACTED]: Je n'ai pas très bien suivi la partie...j'ai pas...j'ai pas très bien suivi la partie, là. Maître.

AK: Non, je vais te poser aussi la question: Les rumeurs en question...

[REDACTED]: Oui.

AK:...de RFI parlaient de quel type de crimes?

[REDACTED]: Oui.

AK: Est-ce qu'on parlait des viols de femmes ou bien d'assassinats...

[REDACTED]: Oui.

AK:...ou bien de pillages?

[REDACTED]: Mais là...

AK: J'aimerais qu'on limite...

[REDACTED]: Oui.

AK:...ça vraiment au strict minimum, en parlant simplement des biens volés.

[REDACTED]: Oui.

AK: Voilà. Donc, c'était pour réduire l'élément connaissance. Ça, c'était ma première préoccupation. Alors...²⁸

(b) At the end of the same call, Kilolo summarised again to P-0198 the answers he should provide. Kilolo told the witness to say that the RFI information about MLC crimes was (1) vague and (2) only addressed pillage, not killings or rapes:

[REDACTED]: [Incompréhensible, 00:28:02] Maître, la première question...la première question, là, si on pouvait revenir sur la dernière partie concernant les effets [phon.] pillés, et tout ça, je n'avais pas bien suivi là.

AK: Non. En fait, le but, c'est simplement deux choses, d'expliquer que ce que RF...

[REDACTED]: Oui.

AK:...RFI n'a jamais donné une information précise. RFI a donné des informations vagues...

[REDACTED]: Oui.

AK:...en fait, a donné des simples...

[REDACTED]: Oui.

AK:...des simples rumeurs avec les informations que les...

[REDACTED]: Oui.

AK:...les...on ne pouvait pas exploiter les informations que RFI donnait parce que RFI n'a jamais cité le nom d'un auteur de crimes. II n'a jamais cité le nom d'une victime. II n'a jamais dit que voilà, il y a eu tel crime, tel bien pillé, ainsi de suite.

[REDACTED]: Oui.

AK: Ça, c'est le premier aspect pour montrer que c'étaient des rumeurs vagues. Maintenant, le deuxième aspect...

[REDACTED]: Oui.

AK:...c'est quand RFI parle de crimes, il parle de quel...quel est le crime dont RFI parle de manière vague ?

[REDACTED]: Oui.

²⁸ CAR-OTP-0074-1008, (Audio) at min. 09:40 to 12:18; CAR-OTP-0077-1389 at 1396-1397, lns.214-270.

AK: C'est là justement que je voulais qu'on se limite simplement aux pillages.

[REDACTED]: C'est ça.

AK: Mm-mm. Donc...

[REDACTED]: La RFI parlait du pillage. Mm-mm.

AK: Voilà. Mais pas des viols de femmes ni des assassinats.

[REDACTED]: Non. Non.

AK: Mm-mm.

[REDACTED]: La RFI ne parlait que du pillage.

AK: Voilà, c'est ça. C'est ça que je vais...

[REDACTED]: Oui.²⁹

(c) Kilolo coached P-0198 expressly on the issue of whether Bemba had the authority to order the withdrawal of MLC's forces from the battlefield, instructing him to provide arguments supporting the Defence position that Bemba had no such power:

AK:...alors, troisième chose...bon, je sais pas si je dois revenir...

[REDACTED]: Oui.

AK:...là-dedans ou pas. Parce qu'ils t'ont posé une question, ils t'ont dit ceci: "À la fin du conflit, on est en train de se poser la question, qui a donné l'ordre militaire ou bien l'ordre opérationnel à la brigade de MUSTAPHA de quitter le théâtre des opérations ?" Alors, il t'a dit ceci...

[00:20:04]

[REDACTED]: Oui.

AK:...voici une déclaration de BEMBA, BEMBA qui dit qu'il soutient une thèse A, en disant: «Mes éléments doivent rentrer au CONGO.» PATASSÉ dit:...

[REDACTED]: Oui.

AK:...«C'est trop tôt, ils ne peuvent pas encore rentrer.» Mais finalement, les éléments rentrent. Alors...

[REDACTED]: Oui.

AK:...alors, ils te posent la question: Qui des deux avait le contrôle sur ces troupes? Qui avait le contrôle militaire? Alors, maintenant, là-dessus...bon, c'est vrai, tu leur as dit que tu n'étais pas là, présent, parce que tu étais à [REDACTED], mais en même temps tu as quand même donné une réponse en disant: "Bon, c'était tout à fait normal qu'ils rentrent, parce que c'était la fin, parce que GBADOLITÉ a vu qu'il n'y avait plus d'interlocuteurs..."

[REDACTED]: Non. Je lui ai...

AK:...là-bas."

[REDACTED]: Non, je lui avais dit. Je lui avais répondu...je lui avais répondu comme ceci. Je lui ai dit que "Monsieur...euh...Monsieur le [incompréhensible, 00:21:03] était clair pour dire que la mission...la mission même pour laquelle le gouvernement de l'autre côté avait assigné..."

AK: Juste un instant.

[REDACTED]:... et qui était connue...

AK: Sans t'interrompre, hein.

[REDACTED]: Oui.

AK: Sans t'interrompre, c'est-à-dire que...

[REDACTED]: Oui.

AK:...je voudrais juste t'expliquer l'enjeu ici. L'enjeu ici est sur le plan juridique. C'est simplement de savoir...

[REDACTED]: Oui.

AK:...qui avait le pouvoir de...d'ordonner aux contingents de quitter le territoire de...de lessortir du champ de bataille? Est-ce que c'était BEMBA ou est-ce que c'était les Centrafricains? En fait, ce n'est... toute la question, l'enjeu, c'est ça, en fait. Alors, nous, notre position...

[REDACTED]: Ah, d'accord.

²⁹ CAR-OTP-0074-1008 (Audio), at min. 28:02 to 29:38; CAR-OTP-0077-1389 at 1404-1405, lns.514-544.

AK: ...c'était de dire que non, BEMBA avait peut-être un contrôle politique sur les gens. Donc, même quand il déclare à la télévision: «Mes hommes doivent rentrer». Ça, c'est une déclaration d'intention. Mais étant donné qu'il était en territoire étranger, il n'avait pas le pouvoir ni la capacité de les appeler et de leur dire: “Bon, écoutez, vous quittez maintenant, vous rentrez. Quel que soit ce que disent les autorités centrafricaines, moi, je vous ordonne de rentrer.” Parce que si on établit ça, cela va alors amener l'idée que de toutes les façons, quel que soit ce que les autorités centrafricaines pouvaient dire, c'est lui qui avait le dernier mot. Parce que si...dès qu'il y avait une contradiction...

[REDACTED]: Ah, d'accord.

AK: ...entre ce que lui dit et ce que les autorités centrafricaines disent, MUSTAPHA et sa troupe allaient lui obéir à lui plutôt qu'aux autorités sous lesquelles ils étaient mis aux ordres. Alors, l'exemple a été pris là-dessus. Maintenant, je ne sais...je suis en train de réfléchir comment on peut se rattraper là-dessus pour expliquer que BEMBA n'avait pas la capacité de retirer les troupes du champ de bataille centrafricain. Parce que pour retirer les troupes, j'imagine que quelqu'un qui a 100 kilomètres, eh bien, il faut déjà un véhicule.[...] ³⁰

(d) On the same topic, Kilolo instructed P-0198 to provide arguments in support of the Defence position that it was impossible for Bemba to exercise control over the troops:

AK: [...]Parce que les arguments qu'on a souvent donnés, c'est que d'abord, il faut les véhicules et le carburant pour le faire...euh...

[REDACTED]: Oui. Oui.

AK: ...des gens qui vont conduire, et puis aussi il fallait...

[REDACTED]: Oui.

AK: ...les troupes étaient engagées à 100 kilomètres...

[REDACTED]: Oui.

AK: ...ou 200 kilomètres. Mais au moment où ils se désengagent, ça veut dire ils tournent le dos à l'ennemi? Alors...

[REDACTED]: C'est ça.

AK: ...ça veut dire il fallait aussi avoir le contrôle sur les autres troupes amies qui allaient les couvrir au moment de ce repli.

[REDACTED]: Absolument.

AK: Voilà. Donc, ça veut dire que c'était impossible que BEMBA le fasse, parce qu'il n'avait pas le contrôle sur les troupes amies, les autres.

[REDACTED]: Absolument.

AK: Voilà. Donc, à part le côté logistique, c'est important de donner cet argument-là, parce que cet argument-là est trop fort. ³¹

17. At 21:49 that night, ³² Kilolo asked Mangenda to send the questions that the Legal Representatives of Victims (“LRV”) had provided to the Parties confidentially, as required. ³³

³⁰ CAR-OTP-0074-1008 (Audio), at min. 19:37 to 23:16; CAR-OTP-0077-1389 at 1400-1402, lns.381-432 (Transcript).

³¹ CAR-OTP-0074-1008 (Audio), at min. 27:04 to 28:00; CAR-OTP-0077-1389 at 1403-1404, lns.496-513.

³² CAR-OTP-0074-1009 (Audio); CAR-OTP-0079-1754 (Translation); CAR-OTP-0074-0926 at 0949. Kilolo used the number “[REDACTED]” while Mangenda used “[REDACTED]”. See CAR-OTP-0072-0173 at 0173-0174, 0177; CAR-OTP-0073-0274, tab Babala, rows 2, 4, 6, 12; tab Nginamau, row 2; tab Mangenda, rows 2-9, 11-56, 58-79, 81-126; CAR-OTP-0070-0007, tab Nginamau, rows 4, 9, 19; tab Musamba.

³³ CAR-OTP-0074-1009 (Audio); CAR-OTP-0079-1754 at 1756-1757 (Translation).

Mangenda did so.³⁴ Kilolo then called P-0198 at 23:06 and went over the LRV's questions with the witness and the answers he should provide.³⁵ For example:

(a) Kilolo illicitly coached P-0198 on the LRV's question regarding the situation of FACA:

AK:...il va te poser la question de savoir est-ce que la situation des FACA pouvait justifier que l'unité ALC [phon.] soit mise sous leur commandement. En d'autres termes, il veut insinuer que les FACA étaient déjà disloquées, l'armée était inexistante, donc on ne pouvait pas mettre une...la brigade de MUSTAPHA sous leur commandement, parce que, eux-mêmes étaient disloqués. Mais ce qu'ils oublient, c'est que la réponse ici c'est de dire que le commandement, lui, est resté intact parce que lorsque l'autre a fait défection, BOZIZÉ, il a été remplacé. Tous les gens que tu as cités étaient là...

[REDACTED]: Oui.

AK:...présents, c'est ça qui compte. Même si parmi les hommes des troupes...

[REDACTED]: Oui.

AK:...il y en a qui avait fui. Alors...

[REDACTED]: Oui.

AK:...ce qu'il faut aussi savoir c'est qu'on dit souvent qu'il y a eu à peu près...euh...l'armée centrafricaine était considérée à cette époque d'avoir à peu près 5 000 hommes. Bon, sur les 5 000 hommes de l'armée centrafricaine, il y a peut-être eu 4 000 qui ont rejoint BOZIZÉ. Mais il y a eu quand même 1 000 qui étaient là, donc 1 000 qui étaient là, c'était plus ou moins le même nombre que les troupes du MLC qui étaient arrivées. Là, on parle uniquement des FACA, mais on ne parle pas de la garde présidentielle qui était là aussi, qui avait aussi des hommes...euh...

[REDACTED]: Oui.

AK:...on ne parle pas de...de...des forces libyennes, on ne parle pas des milices privées que le président PATASSÉ avait appelées, donc ils étaient là aussi. Il y avait quand même une présence des troupes amies qui étaient même plus importantes dans l'ensemble que la brigade de MUSTAPHA. Ça, je te donne juste un peu les éléments de...les questions ainsi que...

[REDACTED]: Oui.

AK:...quelques éléments de réponse là où je trouve que c'est important.

[REDACTED]: Oui.³⁶

(b) On the issue of whether the ALC fought separately or together with the FACA, Kilolo instructed D-15 to provide an answer that supports the Defence position “nous soutenons qu'ils étaient mélangés”:

Alors, il va te poser la question: “À votre connaissance, les soldats de l'ALC et celle des FACA combattait-elles séparément, côte à côte, ou mélangées ?” Bon, nous, nous soutenons qu'ils étaient mélangés. On prenait même des...on composait même des unités de combat...des unités de combat, par exemple, de 16 personnes, mélange FACA et ALC. Et à la commande souvent on faisait, on met soit un commandant centrafricain avec un adjoint congolais ou l'inverse.³⁷

³⁴ CAR-OTP-0077-1407 at 1408, ln.4 (Transcript); CAR-OTP-0074-1009 (Audio); CAR-OTP-0079-1754 at 1756-1757; CAR-OTP-0074-1011 (Audio); CAR-OTP-0088-0504 at 0505-0507; See ICC-01/05-01/08-2720-Conf; ICC-01/05-01/08-2725-Conf.

³⁵ CAR-OTP-0074-1008 (Audio); CAR-OTP-0077-1389 at 1393-1394 (Transcript); CAR-OTP-0074-1011 (Audio); CAR-OTP-0077-1407 at 1408-1413 (Transcript).

³⁶ CAR-OTP-0074-1011 (Audio), at min. 01:10 to 3:10; CAR-OTP-0077-1407 at 1408, lns.12-38 (Transcript).

³⁷ CAR-OTP-0074-1011 (Audio), at min. 05:43 to 06:26; CAR-OTP-0077-1407 at 1409, lns.66-71 (Transcript).

(c) To limit the crimes attributed to Bemba's troops, Kilolo also instructed P-0198 to mention that Bozize's men were the ones who committed the crimes. Apart from the crimes committed by the Bozize's men, reports about other crimes were simply rumours:

Bon. Après il va te demander: "Que savez-vous des crimes, des meurtres, pillages, viols reprochés aux troupes de l'ALC tant à BANGUI qu'à l'arrière du pays ?" Bien, non, tu lui dis clairement que les informations sur les crimes, tout ça, bien, on disait que c'est les gens de BOZIZÉ qui commettaient. À part les quelques rumeurs...

[REDACTED]: Oui.

AK:...des pillages, mais qui ne se sont pas vérifiées. Parce que même les BOMENGO, ce n'est pas des biens que eux-mêmes ont pillés, mais c'est des biens qui ont été pillés par les rebelles, abandonnés, que eux ont récupérés. Ce n'est pas du pillage. C'est du vol.

[REDACTED]: C'est ça.³⁸

B. Specificity: the witness is clearly identified and [REDACTED]

18. [REDACTED].³⁹ Given that the witness is clearly identified [REDACTED], the requirement of specificity is satisfied.⁴⁰

C. Necessity: a summons, as a compulsory measure, is necessary to obtain the testimony of the witness

19. The Prosecution has exhausted all avenues to secure P-0198's voluntary attendance. The Prosecution was able to establish communication with P-0198 on 10 June 2015 and informed him of its wish to call him as a witness considering the relevant information the witness possesses. P-0198 refused to answer the question until he meets with the Prosecution staff in person. Prosecution investigators were deployed to [REDACTED] to meet with the witness. After several attempts, the Prosecution was able to meet with the witness on 22 June 2015. During that meeting the witness was advised not to provide substantive details because of his alleged implication in the case. Any substantive interview with him without counsel and absent the provision of article 55(2) safeguards would have been improper. Thus, the meeting was confined solely to the question of whether P-0198 would agree to be called as a witness and why the Prosecution sought to call him—*i.e.*, to testify about the circumstances of his testimony in the Main Case. Although P-0198 claimed that he did not have all of the

³⁸ CAR-OTP-0074-1011 (Audio), at min. 06:27 to 07:15; CAR-OTP-0077-1407 at 1409, lns.71-79 (Transcript).

³⁹ ICC-01/05-01/08-T-343-CONF-ENG ET, p.17, lns.1-7.

⁴⁰ ICC-01/09-01/11-1274-Corr2, paras.180-181. P-0198's testimony in court: ICC-01/05-01/08-T-343-CONF-ENG ET, p.14, ln.23 – p.17, ln.7.

information regarding the purpose of calling him in this case, his instant denial of having been corrupted in relation to his Main Case testimony,⁴¹ underscores his very clear understanding of the nature and purpose of his prospective testimony. He has maintained his refusal to testify⁴² and has not responded to the Prosecution's further attempts to contact him.

20. [REDACTED]. However, it is clear that P-0198 will not cooperate with the Prosecution nor testify unless compelled.

D. Conclusion

21. P-0198's participation in recorded conversations goes to the core of the Prosecution's case. His evidence is material and unique, given his alleged complicity in the charged offences and direct interaction with, and illicit coaching by, Kilolo concerning his testimony. The witness's evidence is important to the Prosecution's presentation of its case and to the Chamber's determination of the truth. The interests of justice are therefore best served by having P-0198 appear and testify. Absent his compulsion, the Chamber will be deprived of important evidence bearing on the Accused's culpability.

22. [REDACTED].

V. Relief requested

23. For the above reasons, the Prosecution requests the Chamber to compel P-0198's appearance.

24. The Prosecution requests that the Chamber thus direct the Registrar to prepare and transmit a request for assistance to [REDACTED], pursuant to article 93(1)(b) and (d):

- to serve a summons on the witness; and
- to compel and ensure the witness' appearance to give testimony before the Court on [REDACTED] (*i.e.*, *in situ* or by *via* video-link).

⁴¹ CAR-OTP-0090-1779 at 1780, 1781.

⁴² CAR-OTP-0090-1779.

25. [REDACTED] government should be further requested to take all available measures in accordance with the applicable national laws to ensure the witness' compliance with the summons pursuant to article 99(1).



Fatou Bensouda, Prosecutor

Dated this 24th Day of June 2016
At The Hague, The Netherlands